



19-06-2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 19 juin 2023, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock

Harold Wubbolts

Marc-André Tremblay

Alexandre Le Blanc

Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Jonathan Beauchamp.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, est également présente.

- ✍ La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Dépôt des dates d'assermentation des nouveaux élus
- 5- Présentation des états financiers de l'année 2022
- 6- Autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Ripon pour terminer l'année 2023
- 7- Embauches aux postes temporaires pour le camp de jour 2023
- 8- Embauche au poste temporaire de préposé à l'entretien extérieur au Parc des Montagnes Noires de Ripon
- 9- Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de fenêtres au garage municipal



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

- 10- Précisions au contrat pour les services d'ingénierie civile à l'égard des travaux sur les réseaux d'aqueduc et pluvial
- 11- Approbation d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 12- Approbation des modifications projetées au chemin de la Montagne pour desservir de nouveaux lots
- 13- Levée de la séance

1.

➤ OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-06-188

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la séance soit ouverte à 19 heures.

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.

➤ QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est adressée au conseil et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3.

➤ ORDRE DU JOUR

2023-06-189

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.

➤ DÉPÔT DES DATES D'ASSERMENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS

Les membres du conseil prennent connaissance des dates d'assermentation des nouveaux élus telles qu'énumérées ci-dessous :

Au poste de maire :

➤ M. Jonathan Beauchamp assermenté le 9 juin 2023

Au poste de conseiller au siège numéro 5 :

➤ M. Marc-André Tremblay assermenté ce 9 juin 2023

5.

➤ PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2022

La vérificatrice de la Municipalité de Ripon, madame Chantal Moniqui de la firme *BCGO S.E.N.C.R.L.*, présente les états financiers de l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2022.

Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, présente, au nom du conseil municipal, des remerciements à la vérificatrice pour le travail effectué et adresse aussi des félicitations aux membres de la direction.

6.

➤ AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON POUR TERMINER L'ANNÉE 2023

2023-06-190

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-034 concernant l'autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'assermentation du Maire, monsieur Jonathan Beauchamp à la suite des élections partielles du 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les noms des signataires autorisés à signer les chèques et autres effets bancaires de la Municipalité de Ripon pour le folio 480271 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation;



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, à signer les chèques et autres effets bancaires de la Municipalité de Ripon pour le folio 480271 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2023-02-034.

Et que copie de la présente soit acheminée à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.

➤ **EMBAUCHES AUX POSTES TEMPORAIRES POUR LE CAMP DE JOUR 2023**

2023-06-191

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-050 par laquelle le conseil a autorisé l'appel de candidatures au poste temporaire de moniteur en chef pour le camp de jour 2023, pour une période de dix (10) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures/semaine, le tout conformément au *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-051 par laquelle le conseil a autorisé l'appel de candidatures aux postes temporaires de moniteurs pour le camp de jour 2023, pour une période de huit (8) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures semaines, le tout conformément au *Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon*, le nombre de moniteurs étant limité à quatre (4);



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un (1) curriculum vitae pour le poste temporaire de moniteur en chef;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) curriculums vitae pour les postes temporaires de moniteurs;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées les 15 mai, 23 mai et 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de *Maina Lamarre* au poste temporaire de monitrice en chef pour la saison 2023 du camp de jour de Ripon, pour une période de dix (10) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, au taux horaire convenu entre les parties.

Que ce conseil procède à l'embauche de *Jade Elsa Campbell, Eugénie Bédard, Zoé Gauthier et Elliot Côté* aux postes temporaires de monitrices/moniteur pour la saison 2023 du camp de jour de Ripon, pour une période de huit (8) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, au taux horaire convenu entre les parties.

Que la *Loi sur les normes du travail* s'applique à ces employés temporaires, et ce, tel qu'indiqué au *Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon*.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 70100 141.

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

8.

➤ **EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN EXTÉRIEUR AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

2023-06-192

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-053 par laquelle ce conseil a autorisé l'appel de candidatures au poste temporaire de préposé à l'entretien extérieur au Parc des Montagnes Noires de Ripon, à raison de vingt-cinq (25) heures/semaines, pour une période d'environ huit (8) semaines;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) curriculum vitae pour ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil procède à l'embauche de *Malik Turpin* au poste temporaire de préposé à l'entretien extérieur au Parc des Montagnes Noires de Ripon, pour une période d'environ huit (8) semaines, à raison de vingt-cinq (25) heures/semaine, au taux horaire convenu entre les parties.

Que la *Loi sur les normes du travail* s'applique à cet employé temporaire, et ce, tel qu'indiqué au *Guide de gestion des Ressources humaines de la Municipalité de Ripon*.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 62200 141.

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

9.

➤ **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FENÊTRES AU GARAGE MUNICIPAL**

2023-06-193

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder au remplacement des fenêtres du garage municipal situé au 139, rue Principale, celles-ci étant vétustes;

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé que la Municipalité de Ripon pourra bénéficier d'un montant maximal de 110 697 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*;

CONSIDÉRANT que la période de réalisation des travaux admissibles dans le cadre dudit *PRABAM* a été prolongée d'une année, à savoir jusqu'au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ce remplacement de fenêtres fait partie des travaux admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *Fenpro inc.* datée du 8 juin 2023, pour la fourniture et l'installation de six (6) fenêtres, au montant de 4 625,27 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise l'octroi du contrat, de gré à gré, à l'entreprise *Fenpro inc.* pour la fourniture et l'installation de six (6) fenêtres au garage municipal situé au 139, rue Principale, au coût de 4 625,27 \$, taxes en sus.

Que ces travaux seront réalisés dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

Que ce conseil en autorise le paiement.



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 23 04010 000 provenant dudit *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.

➤ **PRÉCISIONS AU CONTRAT POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE CIVILE À L'ÉGARD DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET PLUVIAL**

2023-06-194

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-273 par laquelle le conseil octroie à *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* le contrat pour des services professionnels d'ingénierie civile relativement aux travaux prévus sur les réseaux d'aqueduc et pluvial;

CONSIDÉRANT que la soumission de *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* comprend des frais de surveillance;

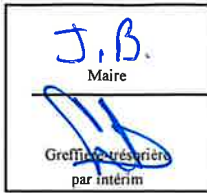
CONSIDÉRANT que, tenant compte des coûts, la Municipalité a décidé de procéder aux travaux de réfection de la conduite d'eau potable et de pluvial sur une partie de la rue Boucher seulement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil précise les termes de sa résolution numéro 2022-09-273 de façon à ce que les frais de surveillance des travaux, tels que prévus à la soumission de *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, soient applicables aux travaux exécutés sur la rue Boucher, à savoir un nombre de quatre-vingt-dix (90) heures sur une période estimée à six (6) semaines de travaux.



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.

➤ **APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

2023-06-195

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que :

Les dispositions prévues à l'article 28 du règlement sur les permis et certificats, intitulé « Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels » font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

CONSIDÉRANT que l'article 28 du *Règlement 2022-11-406 sur les permis et certificats* mentionne entre autres, que :

Sous réserve des alinéas précédents, aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon les dispositions suivantes :

1) *Au choix du Conseil et selon sa politique, le propriétaire doit remplir l'une des conditions suivantes :*

a) *S'engager, par lettre adressée au Conseil, à céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant cinq pour cent (5 %) de l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale, et que, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du terrain visé par l'opération cadastrale, mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la municipalité;*



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

- b) *Verser une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale;*
- c) *Réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé par le sous-paragraphé a) et du versement d'une somme visée par le sous-paragraphé b), auquel cas le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée ne peut excéder cinq pour cent (5 %) de la valeur du site;*

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot 5 944 674, cadastre du Québec, faisant l'objet de la demande de certificat pour une opération cadastrale aux fins de lotissement s'engage à céder gratuitement à la Municipalité, un terrain identifié « projet de lot I » au plan projet d'opération cadastrale préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2023, sous le numéro 9954 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'immeuble offert à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels contient en superficie 1 964,9 m²;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil accepte l'offre du propriétaire du lot 5 944 674, cadastre du Québec, visant la cession à titre gratuit de l'immeuble identifié « projet de lot I » au plan projet d'opération cadastrale préparé par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2023, sous le numéro 9954 de ses minutes en faveur de la Municipalité de Ripon.

Qu'afin de donner suite à cet accord, ce conseil mandate M^e Louis-Philippe Robert, notaire, à la préparation et la réception d'un acte de cession, à titre gratuit, en faveur de la Municipalité, relativement au terrain identifié « projet de lot I » au plan projet d'opération cadastrale préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2023, sous le numéro 9954 de ses minutes.

Qu'à cette fin, le Maire, Monsieur Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Claire Blais, ou en cas d'absence de cette



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

dernière, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, soient et sont autorisés à signer cet acte notarié.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière -trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 61000 419.

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.

➤ **APPROBATION DES MODIFICATIONS PROJETÉES AU CHEMIN DE LA MONTAGNE POUR DESSERVIR DE NOUVEAUX LOTS**

2023-06-196

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposé conjointement par les propriétaires des immeubles 5 944 674 et 5 944 697, cadastre du Québec, visant la création de nouveaux lots distincts ainsi que le prolongement et la modification du tracé actuel du chemin de la Montagne, le tout tel qu'illustré au plan projet d'opération cadastrale préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2023, sous le numéro #9954 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil accepte la demande de lotissement des immeubles numéros 5 944 674 et 5 944 697, cadastre du Québec, aux fins de création de nouveaux lots distincts ainsi que le prolongement et la modification du tracé actuel du chemin de la Montagne, le tout tel qu'illustré au plan projet d'opération cadastrale préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2023, sous le numéro #9954 de ses minutes.

Et que l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit et est mandaté pour effectuer le suivi de ce dossier auprès des demandeurs.



Séance extraordinaire du 19 juin 2023

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-06-197

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 13.

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Maire


Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.